



DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

DEUXIÈME, TROISIÈME OU QUATRIÈME TRANCHE DE SUBVENTION

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort soit par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant) ou par voie électronique.

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président.e de l'intercommunalité ou la/le président.e du département ou la/le représentant.e légal.e
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - rappelant l'ensemble de l'opération
 - indiquant le montant de la ou des subvention(s) déjà attribuée(s)
 - sollicitant de l'État le versement de la deuxième, troisième ou quatrième tranche de subvention
 - précisant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s) (**Pour les dossiers autres que travaux**)
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux accompagné d'un récapitulatif des dépenses déjà engagées
- Devis détaillé du ou des fournisseur(s) retenu(s) (**Pour les dossiers autres que travaux**)

- Nouveau plan de financement éventuel
- Nouvel échéancier pluriannuel éventuel des dépenses
(Toutes pièces correspondant à des modifications apportées au dossier initial)
- R I B ou IBA
- N°SIRET
- Nom(s) et coordonnée(s) de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée
au 15 mai de l'année en cours**